



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE – CAP MARTIN, MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Menton, le 24 décembre 2025

Objet : PPVE sur le projet d'Arrêté Inter-préfectoral de Protection des Habitats Naturels (AIPHN) visant à la création de nouvelles zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice

Transmis par e-mail à : ddtm-sm-participation-public@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ASPONA, en tant qu'association environnementale agréée au niveau départemental, se réjouit du projet de création d'une aire marine protégée d'une superficie de 49,92 ha comprenant 3 zones de protection forte couvrant 300 mètres à partir du rivage de la mer. La première zone est située au droit de la Promenade des Anglais (du Centre Universitaire Méditerranéen à l'Hôtel Negresco) pour 21 ha. La deuxième est une zone de 27,7 ha entre la plateforme Maeterlinck et l'Est de la Pointe du Gatton au-delà du Cap de Nice. Une troisième zone de 1,22 ha concerne le périmètre dit de la « Grotte à corail » à l'entrée de la rade de Villefranche. Notre association note positivement le travail préparatoire effectué dans le cadre des *Ateliers Cairns*, auxquels elle a participé et qui ont permis aux différentes parties prenantes de faire valoir leurs points de vue.

Elle relève cependant quelques points faibles dans le projet, auxquels il faudrait pallier avant même la création de l'aire marine protégée :

- le dispositif de surveillance des différents usages, le long d'un littoral particulièrement fréquenté, n'est presque pas évoqué alors qu'il constitue un volet opérationnel majeur de l'effectivité d'une zone de protection forte.

- la cartographie et les dispositions envisagées à terre sont absentes du dispositif présenté. Les apports en eaux douces et sédiments des cours d'eau côtiers en mer sont indispensables au développement des prairies de cymodocées en particulier mais, à l'inverse, ils peuvent être aussi des sources de pollution majeurs surtout lorsqu'ils sont couverts. Il manque une carte indiquant les embouchures de cours d'eau côtiers tels que le Magnan et les courants qui sont susceptibles d'interagir avec la zone identifiée près du Negresco.

De plus, un relevé - même sommaire - des dispositions envisagées par la Métropole ou la Ville de Nice pour restaurer les habitats et axes de circulation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres serait utile. Ce type d'action est tout à fait éligible à un financement du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à condition qu'elle soit prévue dans le PAOT départemental.

L'ASPONA considère que la décision consistant à interdire la pêche professionnelle entre le 1^{er} août et le 30 novembre pour la ZPF située entre la plateforme Maeterlinck et l'Est de la Pointe du Gatton est courageuse. Néanmoins, à l'instar de ce qui est fait dans le Parc marin de la Côte bleue et qui a permis une évolution positive indéniable sur la taille et le nombre des captures dont les prudhommes de pêche se félicitent, une réflexion à moyen terme sur

l'établissement d'un cantonnement de pêche sur un périmètre plus réduit (par exemple 6 ha comme à Cap d'Ail) pourrait être opportune.

L'ASPONA rappelle qu'elle a demandé depuis plusieurs années la création d'une ZPF afin de relier les 2 zones N2000 FR 9301995 Cap Martin et IT 1316175 Fondali Capo Motola San Gaetano, afin de protéger un espace d'une biodiversité exceptionnelle situé au débouché du cours d'eau Saint-Louis.

Frédérique LORENZI, Présidente